

CONCOURS

« Fête des mères »

1. Participation

Pour participer au concours « Fête des mères » vous devez visiter la page Facebook des Galeries de Granby. Sous la publication du concours vous devez nous mentionner en commentaire pourquoi votre maman est la plus merveilleuse.

Le concours débute à 11h00, le lundi 3 mai 2021 et prendra fin à 17h00, le dimanche 9 mai 2021. (la « période du concours »). Aucun achat n'est requis.

2. ADMISSIBILITÉ

Pour pouvoir s'inscrire au concours et être admissible à l'obtention du prix, le participant doit être un résident en règle du Québec, dans sa province ou son territoire de résidence. Les employés des commanditaires du concours, de leurs mandataires, société mère, sociétés affiliées ou apparentées, filiales, divisions, commanditaires de prix, agences de publicité et de promotion ou administrateurs, ainsi que leurs parents, frères, sœurs et enfants ou les personnes résidant sous leur toit ne sont pas admissibles au concours.

La personne gagnante s'engage à signer un formulaire de décharge autorisant Les Galeries de Granby à la photographie, et à utiliser cette photographie sur des communications variées (imprimés, site Internet...).

3. PRIX:

Une carte-cadeau des Galeries de Granby d'une valeur de 100\$. Non monnayable, ni remboursable. Un prix d'une valeur de 100\$.

Le tirage aura lieu le 10 mai 2021 à 10h00 aux Galeries de Granby. Le gagnant sera contacté par Facebook courriel dans les 24 heures suivant le tirage.

5. RÉCLAMATION DU PRIX

Pour réclamer leur prix, le gagnant sera invité à communiquer avec un représentant des Galeries de Granby tel qu'indiqué dans le courriel ou par téléphone par ce dernier. Un délai de 72 heures sera accordé aux gagnants pour confirmer la réclamation de leur prix. Dans le cas contraire, un autre gagnant sera tiré au hasard parmi tous les participants du concours. Le ou la gagnant(e) doit venir récupérer son prix aux Galeries de Granby dans un délai de 10 jours.

6. DÉCLARATION ET EXONÉRATION

Avant d'être déclaré gagnant, le participant est tenu de signer une déclaration de conformité aux règlements du concours et une exonération des responsabilités dégageant le promoteur, son agence de publicité, l'organisme de supervision du concours, la Régie des alcools, des courses et des jeux, Galeries de Granby, les membres du

groupe de ce dernier, ainsi que l'ensemble de leurs administrateurs, dirigeants, propriétaires, associés, employés, mandataires, représentants, de toutes responsabilités se rapportant au présent concours ou au prix.

7. RÉGIE

La Régie des alcools, des courses et des jeux n'est aucunement rattachée au présent concours et n'est pas responsable, de quelque manière que ce soit, de toute question relative au présent concours.

8. RÈGLEMENTS DE DIFFÉRENDS

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.